

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 11.09.2026

. d'affichage : 11.09.2026

N° de la délibération : 2026-115

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 60

. présents : 48

. votants : 56

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace séminaire de la Nouvelle Scène à NESLE, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEMULE, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme POTURALSKI Patricia, MM. CARON Gilles, BOITEL Francis, Mme FANCHON Catherine, M. BLOIS Frédéric, Mme SLOWINSKI Corinne, M. BECQUERELLE David, MM. DE WITASSE THEZY Charles, GRIMAUX Patrice, CHRETIEN Gabriel, Mme DESSAINT Corinne, MM. IDE Jean-François, DELVILLE Jean-Pierre, JOLY Vincent,

Mme POTURALSKI Patricia avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoit,
M. CARON Gilles avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric,
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe,
Mme FANCHON Catherine avait donné pouvoir à Mme DA SILVA Estelle,
M. BLOIS Frédéric avait donné pouvoir à M. DUBREUCQ Benoit,
Mme SLOWINSKI Corinne avait donné pouvoir à M. GOUBRON Julien,
M. BECQUERELLE David avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques,
M. CHRETIEN Gabriel avait donné pouvoir à Mme POLIN Justine,

M. GRIMAUX Patrice était représenté par Mme BELLEGUEULE Francine, suppléante,
M. IDE Jean-François était représenté par M. LEROY Olivier, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAGUENEAU

OBJET :

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Le règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme constitue le document de référence fixant les principales règles applicables à l'ensemble des agents en matière d'organisation et de temps de travail, de droits et obligations, de santé et de sécurité, d'utilisation des moyens de la collectivité, de discipline, de droit syndical et, plus généralement, de fonctionnement des services.

Le règlement actuellement en vigueur a été adopté en 2023, en date du 24 mars 2023. Depuis cette adoption, plusieurs dispositifs applicables aux agents communautaires ont évolué et certaines décisions prises par le Conseil communautaire doivent désormais être intégrées au règlement afin que celui-ci demeure cohérent avec les règles effectivement applicables au sein de la collectivité.

L'actualisation proposée porte principalement sur les dispositions relatives à la protection sociale complémentaire des agents. Elle prend en compte les nouvelles modalités de participation de la Communauté de Communes au financement de la complémentaire santé dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de la Somme, ainsi que l'évolution de la participation au risque prévoyance et au maintien de salaire.

Le nouveau règlement intérieur, annexé à la présente délibération, a vocation à se substituer dans son intégralité au règlement intérieur précédemment en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 253-5 relatif aux attributions du Comité Social Territorial,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article R. 253-7 relatif aux projets de décision soumis pour avis au Comité Social Territorial,

Vu la délibération n°2023-31 du 24 mars 2023 portant adoption du règlement intérieur du personnel communautaire,

Vu la délibération n°2024-10 relative à l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements soucrits par les agents de la collectivité pour le risque de la prévoyance, en date du 4 juillet 2024,

Vu la délibération n°2025-177 relative à l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé, en date du 15 décembre 2025 ;

Vu le projet de règlement intérieur du personnel communautaire actualisé au 10 juin 2026, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 septembre 2026,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles applicables aux agents de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et de contribuer au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'actualiser ce document afin de tenir compte des décisions intervenues depuis sa précédente adoption et des dispositifs désormais applicables aux agents communautaires,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur actualisé du personnel de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que ce règlement intérieur se substitue, à compter de son entrée en vigueur, au règlement intérieur du personnel précédemment applicable ;
- **PRECISE** que le règlement intérieur sera porté à la connaissance de l'ensemble des agents communautaires et remis à tout nouvel agent dans les conditions prévues par celui-ci ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "C. Guéreau".

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

S²LOW

ID : 080-200070985-20260917-DELIB_2026_115-DE

